



Retraite : ce qui change au 1er janvier 2017

 12/01/2017

2017 apporte, comme chaque nouvelle année, son lot de changements en matière de retraite. Voici, passées en revue, les principales modifications.

Nouveaux taux de cotisation :

- **Pour les salariés :**

- Retraite de base : la cotisation totale augmente de 0,05 %
- Retraite complémentaire : les taux ne changent pas

- **Pour les fonctionnaires :** La cotisation salariale augmente de 0,35 %

- **Pour les artisans et commerçants :**

- Retraite de base : hausse de 0,1 % de la cotisation dé plafonnée
- Retraite complémentaire : les taux ne changent pas

- **Pour les exploitants agricoles :** Hausse de 0,5 % de leur cotisation RCO (Retraite complémentaire obligatoire)

- **Pour les retraités :**

- Pour un plus grand nombre de retraités modestes, exonération de CSG et taux réduit de 3,8 % au lieu de 6,6 %

Autres changements :

- **Pour les médecins libéraux :**

- L'âge minimum pour toucher sa complémentaire et ses ASV (Avantages sociaux vieillesse) sans abattement passe de 65 à 62 ans. Une baisse de la valeur du point intervenant en parallèle, concrètement cela ne changera rien.

- **Pour valider un trimestre :** Le revenu soumis à cotisations en 2017 nécessaire pour valider un trimestre de retraite passe à 1 464 € (ce qui correspond à 150 fois le Smic horaire).